



Saint Pierre
du Mont
Landes

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Préambule

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, dans les 2 mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat est prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). »

L'objectif de ce rapport est double : le public est informé des environnements économiques et financiers, nationaux et locaux et le conseil municipal examine l'évolution du budget communal (fonctionnement et investissement) et débat de la politique d'équipement de la municipalité, de sa stratégie financière et fiscale et des orientations qui préfigurent au budget 2020 de la commune de Saint-Pierre-du-Mont.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cependant le début d'année 2020 est marqué par la pandémie de covid-19 et le report de la date du second tour des élections municipales. A crise inédite, des mesures ont été mises en place afin de palier la crise à venir.

1^{ERE} PARTIE : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Contexte macro - économique

De la crise sanitaire à la crise économique (source La Banque Postale collectivités locales)

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

A court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Des marchés financiers pour l'instant stabilisés et des taux d'intérêt toujours très bas (source La Banque Postale collectivités locales)

Le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'Etat, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE, comme la Réserve fédérale américaine, a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'Etat) depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

En effet, une hausse marquée des taux d'intérêt freinerait le rebond attendu de l'économie en limitant le développement du crédit bancaire et, compte tenu de la hausse de l'endettement des Etats mais aussi des entreprises, alourdirait la charge de la dette des agents économiques.

Dans ce contexte, le rendement de l'OAT 10 ans resterait proche de zéro fin 2020.

Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois.

Comme il paraît peu probable que la BCE modifie ses taux directeurs à un horizon proche (le taux de la facilité de dépôt est de - 0,5 % depuis septembre 2019), l'Eonia devrait finir l'année à environ - 0,45 % et l'Euribor 3 mois à - 0,35 %, en supposant qu'il se détende un peu d'ici à la fin de l'année.

Loi de Finances 2020

La loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020 publiée au Journal officiel le 29 décembre 2019, s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement au vu des élections municipales 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée. De ce fait, elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) qui avait fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités, dont l'objectif était de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1, 2 % pour les 322 collectivités les plus importantes, a été suspendue par la loi n°2020 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID 19 pour 2020.

Pour 2020, les concours financiers de l'Etat sont quasi-stables et s'élèveront à 49,1 milliards d'Euros.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (535 %).

Les PSR qui s'élèvent à 41,247 milliards d'Euros sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019.

La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable en 2020 avec un montant de 26,847 Milliards d'Euros.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions d'Euros afin de financer la revalorisation des indemnités versées aux élus prévue par la loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie. La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1^{er} janvier 2020. De plus, la LFI 2018 a instauré l'optimisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues aux niveaux de 2019. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'Euros dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'Euros
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'Euros
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'Euros.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales :

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus). La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- Le produit lié aux hausses de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

La suppression progressive sera mise en place jusqu'en 2023, date définitive de la suppression de la TH pour l'ensemble des foyers.

Mesures de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020, loi de finances rectificative n°2 pour 2020

Dotations

Art. 2 : Augmentation de la dotation particulière « élu local » (DPEL) à hauteur de 8 millions d'euros. Un projet de décret avait ajouté une condition supplémentaire pour bénéficier de la majoration : être une commune de moins de 500 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne des communes de moins de 1 000 habitants, soit un plafond plus restrictif que celui applicable pour bénéficier de la DPEL classique (inférieur à 1,25 fois la moyenne). La hausse doit permettre de couvrir les besoins de financement visant à majorer la DPEL pour les 3 550 communes de moins de 500 habitants qui n'en bénéficient pas dans les dotations mises en ligne en avril.

Mesures diverses

Art. 11 : Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime, d'un montant maximal de 1 000 euros, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (cf. décret n°2020-570 du 14 mai 2020).

Art. 24 : Possibilité de maintenir l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Il s'agit du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées.

Art. 25 : Remise d'un rapport gouvernemental au Parlement avant le 1^{er} juillet 2020 mentionnant la participation des collectivités au fond de solidarité institué par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020. Il devra présenter les montants prévus ainsi que ceux effectivement engagés par chaque niveau de collectivité territoriale et d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et, pour les régions, par chacune d'entre elles.

Fiscalité

Art. 16 ordonnance 2020-460 : Possibilité d'adopter un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables.

Art. 16 ordonnance 2020-460 : Avance aux syndicats à contributions fiscalisées. Les syndicats à contributions fiscalisées recevront pour l'exercice 2020, jusqu'à l'adoption de leur budget, des avances mensuelles correspondant à un douzième du montant total des impositions tel que voté dans leur budget pour l'exercice 2019. Le cas échéant, une régularisation des avances est effectuée à la suite du vote du budget des syndicats pour l'exercice 2020.

2^{EME} PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

L'année 2020 est et restera une année exceptionnelle, année de renouvellement des conseils municipaux à l'issue du scrutin électoral des 15 et 22 mars. Mais une pandémie mondiale du Covid 19 est venue bouleverser les calendriers en plongeant l'intégralité de la France en confinement à compter du 17 mars à 12H. La date du second tour a donc été modifiée au 28 juin 2020 après s'être assuré de la sécurité des personnes devant aller voter.

L'équipe municipale devra donc tenir compte de l'impact de ce virus sur la vie communale avec la prise en compte de nouvelles façons de fonctionner par le biais de nouvelles habitudes à adopter afin de préserver au mieux l'ensemble des administrés, personnels et élus.

L'Etat a pris des dispositions pour que les instances puissent continuer à fonctionner notamment en modifiant le calendrier budgétaire et en adaptant la capacité d'action de l'exécutif pour assurer une continuité du service public et apporter les aides nécessaires.

Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique).

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes ; et les DOB ayant éventuellement déjà eu lieu n'auront pas à être recommencés.

La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin 2020 pour une année classique).

Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juillet 2020.

Modifications dans le calendrier de vote des taux, taxes et redevances (articles 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite de vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière sur les entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.) est reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

L'adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est reportée au 1^{er} octobre 2020 (contre le 1^{er} juillet 2020).

La date limite pour instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), la redevance spéciale et la redevance sur les campings est fixée au 1^{er} septembre 2020 (contre le 1^{er} juillet 2020).

L'institution ou la modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont reportées au 1^{er} octobre 2020.

Concernant les droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (DMTO), le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 (et non le 15 avril) entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 (contre le 1^{er} juin habituellement).

La capacité d'action de l'exécutif adaptée (articles 3, 4 et 6 de l'ordonnance 2020-330)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui peut évidemment, être effectué à son échéance contractuelle. Pour les régions, la règle relative au plafonnement des crédits de paiement liés à des autorisations de programme est suspendue en 2020.

En outre, les crédits ouverts par chapitre en 2019 et qui servent de référence pour le calcul des montants ci-dessus peuvent être modifiés dans la limite de 15 % (sauf pour les dépenses de personnel).

Pour les communes, les EPCI à fiscalité propre (hors métropoles) et les départements, le plafond du montant des dépenses imprévues est porté à 15 % des dépenses réelles de chaque section (contre 7,5 %) et l'ordonnance permet de financer les dépenses inscrites en section d'investissement par emprunt.

Pour les régions, les métropoles (y compris celle de Lyon), les collectivités de Corse, Guyane et Martinique : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement. Pour chacune des deux sections, leur montant ne peut excéder 15 % des dépenses réelles de la section (contre 2 % habituellement).

Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 ont été rétablies à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 27 mars) et restent valables jusqu'à la première réunion du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Les résultats obtenus en 2019 pour le budget principal

LES GRANDES REALISATIONS 2019

TRAVAUX IMMOBILIERS - INSTALLATIONS :

- **Complexe sportif COSEC** - 2 087 823,85 €
La dernière tranche des travaux de l'Espace Multisports Saint-Pierrois (ex COSEC) a été livrée durant l'année 2019 (excepté une partie du parvis en cours de finition). Ainsi les salles B et C, le DOJO 2 et les deux zones administratives sont mises à disposition des utilisateurs ; les locaux de rangements et les bureaux offrent aux cadres dirigeants des nouveaux espaces adaptés et modernes qui facilitent le travail quotidien des bénévoles. L'équipement est à ce jour utilisé par plus de 1000 personnes/semaine ; les associations de la commune ainsi que les établissements scolaires (primaires et secondaires) en sont les premiers bénéficiaires. Il est rappelé que ce nouveau complexe moderne et en adéquation avec les nouvelles normes et règles fédérales permet au plus grand nombre de pouvoir s'adonner à la pratique sportive de compétitions et/ou de loisirs ; le complexe a déjà eu un impact très significatif sur l'évolution du nombre de licenciés au sein des sections et associations de la ville.
- **Piscine Claude LASSAIGNE** - 1 422 474,63 €
Après une première phase consacrée au diagnostic de l'équipement en 2017 et 2018 (pour mémoire : fuites significatives du bassin depuis plusieurs années), les travaux de rénovation et d'extension du bassin ont démarré au mois de mars 2019. Après 9 mois de travaux, la piscine a été livrée au mois de décembre 2019. Ainsi, le bassin et les plages reposent sur des micropieux destinés à stabiliser et renforcer le radier ; un revêtement en INOX polymérisé a été posé ; les plages, les faïences, les réseaux sous dallages, les réseaux de ventilation et électriques ont été refaits à neuf. Enfin une tribune de 100 places assises a été créée afin de répondre à une demande du club et ainsi faciliter l'accueil du public notamment lors des compétitions organisées par l'association et le Comité Départemental. Il est rappelé que le bassin accueille quotidiennement les écoles primaires et secondaire de la ville ainsi que le public sur des créneaux dédiés ; des activités complémentaires pour les jeunes enfants y sont également développées (Aquakids, Aquapitchouns, Ludic'o, j'apprends à nager, etc.). Enfin le bassin est également fortement fréquenté par le club des Dauphins qui compte 300 licenciés (dont la section sport étude).
- **Logement communal Biarnes** - 79 666 €
La ville a entrepris sur l'année 2019 des travaux de réhabilitation énergétique sur le logement communal situé 7 rue de la Bigorre. La rénovation thermique de ce logement a été facilitée grâce à son éligibilité dans le cadre de dispositifs d'aides aux économies d'énergies (Etat-Région-Agglomération). (Aide totale obtenue 20 500 €)
- **Crèche** - 23 282 €
Les travaux d'aménagement des anciens locaux du C.C.A.S. ont été réalisés en 2018 pour une augmentation de la capacité d'accueil de la Crèche de 42 à 52 enfants. Ce projet a été facilité de par la subvention de la CAF à hauteur de 80 % HT. De nouveaux espaces de jeux ont été créés permettant de mettre en place des projets éducatifs pertinents (jeux d'eau, piscine à balle, escalade) pour le bien-être des enfants et du personnel. L'année 2019 a enregistré les derniers travaux d'aménagement (dont travaux en régie) essentiellement sur l'extérieur du bâtiment (toiture, alimentation gaz, portillons d'accès).

VOIRIE RESEAUX ET AMENAGEMENTS

Remplacement de l'éclairage public sur le boulevard de Mont Alma 66 730,00 € - Travaux alimentation électrique Lotissement du Pouy (refactoré à ENEDIS) 16 570 € - Nettoyage approfondi par hydro curage de 32 avaloirs du réseau urbain 13 250€ - Remplacement candélabres 6 347€ - Rénovation par hydro décapage des trottoirs et parvis Centre-ville 5 600€ - Poteaux incendie avenue Saint-Sever 3 085 €

TRAVAUX AMENAGEMENTS DE TERRAIN

Travaux renforcement talus Manot avec enrochement 36 602 € - Aménagement de terrain autour EMS 2 607 € - Travaux arrosages espaces verts et plaines des jeux 1 357 €

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Marquage enduit parking Ménasse avec emplacement PMR 2 431 € - Travaux aménagement accès Bat 10 La Moustey 1 890 € - Panneau signalétique PMR 249 €

CONSEIL DE QUARTIER

Implantation de 6 nouveaux abribus et renforcement par bardage (pose en régie): 31 057 € - Boîtes à livres (travaux réalisés en Régie) 6 418 € - Participation au challenge verre du SICTOM du Marsan avec sortie vélo pour visiter la déchetterie - Frais organisation conseil de quartier 621 €

SECURITE CIRCULATION SIGNALISATION

Equipements de sécurité barrières et bornes amovibles 2 832 € - Installation d'un radar (sur feu tricolore) de détection de véhicule (carrefour Kennedy/Cassaigne) : 1 370 € - Installation et remplacement panneaux signalisation : 2 546,00 € -

Equipement signalisation 2 véhicules fourgon 2 825 € - Installation et remplacement panneaux de rue : 5 694 € -Panneaux de signalisation temporaires 770 €

COMMUNICATION

Communication radiophonique MDM : 5 000,00 € - Journal Municipal trimestriel et sa distribution : 22 538 € - Panneaux d'affichage lumineux : 15 665 € - Maintenance du site internet ville 2 340 € - Logiciel relation citoyen (compris frais étude) 4 320 € - Frais impression divers flyers pour animations et fêtes 5 563 €

CULTURE – ANIMATION- VIE LOCALE

Nouveauté 2019 :

Exposition photo géante sur les quartiers de la ville sur le thème de la vie Saint-Pierroise avec un concours photo associé 9 262 € - Exposition photo en cœur de ville avec pour thème des secrets de jardins (clichés sur les jardins familiaux) 4 430 € - Mise en place du 1^{er} Conseil Municipal des jeunes - Première course pédestre (trail urbain) 692 € - Affiche et illumination octobre rose 390 €

Cette année encore de nombreuses animations ont été reconduites ; elles se répartissent tout au long de l'année :

Cérémonie de la citoyenneté (accueil des nouveaux Arrivants, jeunes votants, centenaires) et officielles : 3 347,00 € - Concours de Nouvelles et concours des maisons fleuries : 2 591€ - Conseil de Quartier : 621 € - Forum des Associations : 1 672 € - Noël des enfants et Marché de Noël, illuminations, décorations : 5 426 € - Animation des fêtes de Pâques : 201,00 € - Fêtes de St Pierre : 3 259 € - Surveillance des Fêtes de Mont de Marsan : 7 236,00 € - Trophée des sportifs 4 517 €

Nouveaux équipements pour assurer les diverses animations : Podium estrade pour cérémonies 2 232 € - Illuminations fin année (complément guirlandes) 870 € - Socles béton fixation chapiteaux 2 287 €

ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Suivi et entretien du patrimoine arboré de la Ville 33 067 € - Plantation de 150 baliveaux sur l'ensemble des quartiers de la ville (travaux réalisés en régie) 12 508 € - Poursuite de la grainothèque avec l'association des Jardins Reconnaissants - Poursuite des Ateliers de l'Agenda Nature et Troc vert avec 16 interventions pour l'année 2019 : 174 € - Aménagement en gestion raisonnée d'un 2^e site pilote au quartier Lascoumes - Participation au PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) avec le SICTOM avec l'optique de diminuer et revaloriser les déchets dans les différents services communaux - Participation à l'action « jardiniers solidaires » avec le Lycée d'enseignement adapté Brémontier - Renouvellement des décorations de Noël (matériaux recyclés) avec le concours des enfants de l'IME

POLITIQUE DE LA VILLE

Reconduction opération Compagnons Bâisseurs : Cette association a achevé la construction d'une volière collective aux Jardins Familiaux dans le premier trimestre 2019. La nouvelle convention 2019 porte sur sa participation au plan de rénovation des logements sociaux sur le périmètre du quartier de La Moustey. Leur action consiste en un accompagnement des habitants de ce quartier dans un dispositif « d'Auto Réhabilitation Accompagnée ».

ACHAT DE MATERIEL ET LOGICIEL

Véhicule service KA+ pour le directeur du Parc technique 11 530 € - Fourgon tôle FORD transit TDCI occasion 20 916€ - Nouveau serveur informatique Mairie avec logiciels 24 742 € - Remplacement équipements informatiques (PC-écrans-onduleur) 7 315 € - Logiciel gestion des cimetières 8 227 € - Equipement sonorisation Maison du temps libre 2 886 € - Vidéoprojecteur Forum 4 551 € - Equipements de taille pour les espaces verts (sécateurs électriques- élagueuse) 4 638 €

FRAIS D'ETUDE

Etude du traitement acoustique climatiseur de la Mairie 2 484 € - Etude préalable à l'aménagement des espaces publics de La Moustey 1 500 € - Etude préalable déploiement logiciel relation citoyen 1 440 €

FRAIS DE PERSONNEL

Cette année encore le personnel a maintenu son niveau de formation (83 jours). Pour les équipes techniques ; ces formations valorisantes permettent d'effectuer de nombreux travaux en régie et de diminuer l'intervention des entreprises extérieures. En 2019 de nombreux aménagements ont été réalisés en Régie notamment dans les locaux du COSEC ; à la Crèche municipale ; au Centre technique, montage et installation des abris bus, clôture des jardins familiaux, pose des illuminations de Noël... Le personnel de la commune gagne en technicité.

Notons également que le service d'astreinte fonctionne efficacement depuis sa mise en place au début de l'année 2018 : 18 934 €.

SERVICE DES SPORTS JEUNESSE

Ce service prend beaucoup d'importance dans notre Commune au vu de la réhabilitation de ses structures et de la dynamique de ses équipes.

Réhabilitation du C.O.S.E.C. et mise en service de la dernière tranche de l'Espace Multisport Saint-Pierrois (salle B , salle C, Dojo 2, zone administrative, parvis 1^e partie) - Livraison en décembre de la piscine Claude Lassaigue après travaux de réhabilitation débutés en mars 2019 et gestion de la période intermédiaire avec le Club des Dauphins pour la poursuite de leurs entraînements - Redémarrage des activités aquatiques municipales ; Aquakid, Aquapitchoun, accueil des scolaires, accueil du public - Entretien du plateau sportif de Ménasse avec cette année la réfection du terrain d'honneur football - Gestion des occupations des structures sportives et organisation des manifestations - Animations sportives et vie associative

Le nombre d'adhérents dans le tissu associatif ne cesse de croître (48 activités sportives), preuve d'un enjouement local qui touche toutes les générations. Le Personnel du service des sports concourt largement à cette dynamique en organisant également des animations auprès des jeunes qui rencontrent un vif succès : séjours Ados et vacances sportives (9 458,00 €), pour la première fois cette année l'Urban Trail et les 80 ans du sporting club omnisport. L'ensemble des manifestations sportives est couronné depuis deux ans par une manifestation « Trophée des Sportifs » : 4 517,00 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les orientations budgétaires 2020 seront tronquées par rapport aux autres années du fait du vote tardif du budget et les menaces toujours présentes d'une reprise de la pandémie de Covid-19. La période d'exécution après le vote se résumant à environ 4 mois, la commune s'attachera à :

- Poursuivre et terminer le projet de l'EMS initié en 2015,
- Débuter et achever la construction du skate-park,
- Reconstruire le local de l'ACCA suite à son incendie ainsi que la construction d'une aire de venaison accolée au local,
- Opérer au renouvellement de matériel (voirie, espaces verts, informatique, etc.),
- Etudier l'aménagement des espaces publics du quartier de la Moustey,
- Ne pas augmenter les taux d'impositions.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'ensemble des **dépenses d'équipements** s'élève à 2 865 960,42 € dont 993 085,67 € de restes à réaliser. Elles concernent essentiellement :

- **EMS – PISCINE** : La commune poursuit les travaux de réhabilitation de l'EMS. Il reste notamment les travaux de voiries, le chauffage par géothermie et l'achat d'équipements pour la piscine. L'inauguration du complexe interviendra à l'automne. En parallèle la construction d'un Skate Park Bowl a été lancée qui sera lui aussi inauguré au même moment. A noter que ce projet est subventionné à hauteur de 44 % pour la globalité de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, divers).
- **AMANAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA MOUSTEY** : Les crédits pour lancer un concours d'architecte sont ouverts. Ce concours permettra de choisir le projet le plus adéquat.
- **LOCAL ACCA – AIRE DE VENAISON** : Pour rappel, le local ACCA a été incendié au mois de décembre 2019. Les travaux de reconstruction sont inscrits sur le BP 2020 et en parallèle un accès propre au local, n'obligeant plus les usagers à passer par le Centre Technique, va être réalisé. Contigu à ce local, une aire de venaison est prévue, subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 8 000 €. L'enveloppe du local ACCA et de l'aire de venaison s'élève à 120 000 €, à laquelle s'ajoute les bacs pour l'aire de venaison (6 965 €).
- **BATIMENTS** : Quelques améliorations sur les différents bâtiments de la commune (salles, mairie, église, centre technique, ateliers, entre autre) sont prévues afin de conserver dans un bon état le patrimoine de la commune. Les différentes interventions s'élèvent à 195 182,07 € dont 61 696,87 € de restes à réaliser.
- **EQUIPEMENTS** : Les différents services renouvellent leur matériel avec l'achat de matériel roulant pour 268 000 €, notamment 2 véhicules légers, une balayeuse, un tracteur pour l'entretien des terrains de sports, de la vidéo protection pour les jardins familiaux, les cimetières et l'école Jules Ferry.

Concernant les **dépenses financières**, elles s'élèvent à 794 000 € correspondant aux emprunts et aux dépenses imprévues au taux exceptionnel de 15%.

Les emprunts contractés par la commune sont tous à taux fixe. Le capital restant dû à la fin de l'année 2020 s'élève à 5 173 923,21 €, soit 518,90 € par habitant. Le montant du capital des emprunts pour l'année est de 402 522,52 €.

Deux emprunts se terminent en 2020, un prêt de la CAF pour l'accueil de loisirs et un emprunt contracté en 2006. Le montant du capital de ces 2 emprunts pour l'année 2020 s'élève à 57 216,46 €

La capacité de désendettement est de 7 ans et reste stable.

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 2 255 120,12 € dont 1 024 434,12 € de restes à réaliser. Les nouvelles propositions sont les suivantes :

- Les subventions d'investissement : 181 986,00 €, décomposées comme suit 4 000 € pour 2 abris vélos situés à la mairie et à la crèche, 123 418 € pour le skate park bowl, 8 000 € pour l'aire de venaison, un ajustement de 46 568 € pour le solde des subventions en cours et les subventions pour rénovation énergétiques.
- Les dotations et fonds divers : 710 700 € dont 636 800 € de FCTVA grâce aux investissements de 2019 et 73 900 € de taxe d'aménagement.
- Les cessions estimées à 338 000 € (vente attendue de 3 maisons).

Il est à noter que la commune n'a pas recours à l'emprunt en 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2019, le montant des **recettes de fonctionnement** s'établit à 6 972 739,23 € en augmentation de 1,42 % par rapport à 2018.

Les recettes réelles de fonctionnement sont elles aussi en progression de 2,67 %. Malgré cette hausse il est à noter la baisse du chapitre 74 correspondant principalement aux dotations de l'Etat en baisse de 0,29 % par rapport à 2018.

DGF	2017 = 9 848 habitants			2018 = 9 921 habitants			2019 = 9 972 habitants		
	En milliers d'€	En €/hab.	Moyenne de la state	En milliers d'€	En €/hab.	Moyenne de la state	En milliers d'€	En €/hab.	Moyenne de la state
	1 081	110	151	1 074	108	152	1 048	105	nc

Chiffres extraits des comptes des communes : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Suite à la loi de finances initiale de 2004 qui organise la refonte de l'architecture des dotations de l'Etat, la notion de potentiel fiscal est remplacée par la notion de potentiel financier pour la répartition des dotations de péréquation de la DGF des communes. Le potentiel fiscal ne mesure que la capacité de la collectivité à mobiliser ses ressources fiscales, il ne tient pas compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente. Ainsi, le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité auquel sont ajoutées les dotations récurrentes de l'Etat. C'est un indicateur de la richesse potentielle de la collectivité. Celui de la commune est en hausse.

POTENTIEL FINANCIER	2017 = 9 848 habitants			2018 = 9 921 habitants			2019 = 9 972 habitants		
	En milliers d'€	En €/hab.	Moyenne de la state	En milliers d'€	En €/hab.	Moyenne de la state	En milliers d'€	En €/hab.	Moyenne de la state
	9 972	1 005	1 066	10 079	1 015	1 074	10 240	1 026	1 073

Chiffres extraits des comptes des communes : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

La crise du COVID-19 pousse la commune à restreindre ses recettes notamment au chapitre 73. Compte tenu de la fermeture des commerces « non essentiels » pendant le confinement, la législation laisse l'opportunité aux communes de faire un abattement sur la TLPE (taxe locale sur les publicités extérieures). Il a été décidé de procéder à un abattement de 20 % pour l'année 2020. Il est prévu 59 916,86 € de moins que le réalisé 2019. Il paraît important pour la commune de soutenir les commerces dans cette période compliquée.

Les produits de fiscalité

Depuis 2014, les taux de fiscalité locale n'ont pas été augmentés, mais le produit encaissé a augmenté avec un montant de 3 644 113 € en progression de 2,58 % par rapport à 2018. Cette augmentation du produit encaissé s'explique par la révision des bases fiscales de la DGFIP mais aussi par l'augmentation du nombre de logements sur la commune.

Compte tenu du contexte particulier, les prévisions des recettes de gestion sont en baisse de 1,66 % par rapport au réalisé de 2019.

Le compte administratif 2019 fait constater un montant global de **dépenses de fonctionnement** de 6 475 697,66 €, en baisse de 2,52 % par rapport à 2018.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est quant à elle en progression + 1,41 %. Même si le chapitre 011, 65 et 66 sont en baisse, les chapitres 012, frais de personnel, et 67, charges exceptionnelles sont en augmentation respectivement de 4,75 % et 11,27 %. L'augmentation des charges de personnel s'explique par le remplacement de nombreux agents en maladie par du personnel contractuel. Pour les charges exceptionnelles, cette augmentation est due à de nombreuses annulations de titres sur exercice antérieur d'eau et d'assainissement, antérieurs à 2019.

Pour l'année 2020, la mise en service à temps complet des nouveaux équipements tels que l'EMS, la piscine et le skate park bowl auront un impact sur les charges à caractère général. Cependant la commune s'attachera à limiter ces dépenses.

De plus la crise du COVID-19 va sûrement permettre des économies mais qui sont largement compensées par des dépenses nouvelles comme l'achat de masques et protections pour les administrés ainsi que pour les agents et l'augmentation des quantités commandées de produits d'entretien.

Concernant les charges de personnel, les services partent sur une progression des dépenses de 4,42 % en plus par rapport au réalisé 2019. Cette augmentation s'explique notamment par les avancements de grade et d'échelon, le fonctionnement en binôme des responsables du service finance et du service RH en vue du départ à la retraite de ces 2 agents.

Le chapitre 65 sera en augmentation avec notamment l'augmentation de 50 000 € de la subvention allouée à la crèche, et l'octroi de nouvelles subventions à des associations nouvelles sur le territoire de la commune.

Les charges financières sont en augmentation par rapport à 2019. En effet, la commune commence en 2020 le remboursement de l'emprunt de 2 000 000 € souscrit pour la réhabilitation du COSEC.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	2017 = 9 848 habitants			2018 = 9 921 habitants			2019 = 9 972 habitants		
	En milliers d'€	En €/hab.	Moyenne de la state	En milliers d'€	En €/hab.	Moyenne de la state	En milliers d'€	En €/hab.	Moyenne de la state
Epargne brute	828	85	179	872	89	179	580	58	nc
Epargne nette	659	68	84	697	71	96	322	32	nc

Chiffres extraits des comptes des communes : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est l'indicateur de la santé financière d'une collectivité et sa capacité à investir augmente par rapport à 2018. A contrario, l'épargne nette baisse du fait du capital des emprunts qui augmente.

BUDGET ANNEXE – BUDGET POLE SANTE

Réalisations 2019

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats ou titres	Report	Reste à réaliser Au 31/12	TOTAL
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	90 530,96	44 500,00	44 030,96		88 530,96
RECETTES	90 530,96	65 832,26			65 832,26
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	63 996,24	35 408,14			35 408,14
RECETTES	63 996,24	56 732,29	6 996,24		63 728,53

Prévisions 2020

Au 1^{er} janvier les locaux sont occupés par une pharmacie, un opticien itinérant, un médecin généraliste, 2 infirmiers, Seul un local reste vacant. Cependant il est trop grand pour la podologue qui veut le louer et la pharmacie souhaiterait un espace supplémentaire.

Des travaux seront réalisés afin de scinder le local en 2. Une enveloppe de 15 000 € est prévu en investissement. Le budget du pôle recevra une subvention de 15 000 € pour couvrir cette dépense.